

## **L'homme d'affaires sherbrookois Louis Lagassé condamné à 3 ans de prison en France**



L'homme d'affaires et notaire sherbrookois Louis Lagassé a été condamné, jeudi le 16 janvier 2020, en France, à une peine de trois ans de prison ferme pour banqueroute, abus de biens et entrave au fonctionnement du comité d'entreprise, rapporte l'Agence France-Presse.

Le Sherbrookois de 72 ans, qui n'était pas au tribunal pour des raisons de santé, écope également d'une amende s'élevant à 375 000 euros (près de 545 000 \$ CA).

La peine de l'homme d'affaires a été prononcée par le tribunal correctionnel de Quimper, en Bretagne.

Elle est également assortie d'une interdiction définitive d'exercer une activité commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société.

Louis Lagassé avait notamment démissionné du conseil d'administration d'Hydro-Québec en 2014 après avoir été mis en examen dans l'affaire entourant la faillite d'une

usine qu'il a achetée en 2005 en Bretagne. Il clame toujours son innocence dans cette affaire, selon les propos de son avocat, rapportés par l'AFP.

De nombreux employés victimes des manoeuvres du Sherbrookoïse étaient présents à Quimper jeudi pour assister au jugement, dit l'avocate de ces derniers, Me Dominique Le Guillou-Rodrigues.

C'est à la fois un soulagement en raison de la condamnation, mais aussi du fait qu'ils ont été reconnus comme victimes dans le cadre des différentes malversations commises par Louis Lagassé. Il y a aussi une forme de lassitude, parce que cette saga judiciaire, elle dure depuis 2011.

*Me Dominique Le Guillou-Rodrigues*, avocate des victimes

Louis Lagassé, qui est à Sherbrooke en ce moment, a refusé de répondre aux questions de Radio-Canada Estrie jeudi, quand notre équipe s'est présentée à son domicile.

Il avait dix jours pour faire appel de cette décision du tribunal. Le 18 janvier 2020 le tribunal a accueilli l'appel.

### **Les victimes satisfaites**

Les victimes étaient satisfaites du jugement, d'après le journaliste de Ouest France, Pierre Fontanier, qui a enquêté sur cette affaire et qui était présent au tribunal de Quimper.

Elles étaient plutôt satisfaites et soulagées de voir qu'on est dans un pays où on entend souvent dire qu'il y a une justice à plusieurs vitesses pour le commun des mortels et pour les personnalités politiques, économiques, les chefs d'entreprise, explique M. Fontanier lors d'une entrevue au micro de l'émission Écoutez l'Estrie.

C'est un message fort qui a été envoyé par le tribunal. Trois ans de prison ferme, c'est une lourde peine.

*Pierre Fontanier*, journaliste à Ouest France

## **Les réactions à Sherbrooke**

L'homme d'affaires et notaire est très actif dans la communauté sherbrookoise.

Il a notamment reçu un doctorat honorifique de l'Université de Sherbrooke (UdeS) en 1998, d'après ce qu'on peut voir sur son site Internet. Il a également été professeur invité à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke de 1975 à 1977.

De plus, à l'UdeS, une bourse de 1500 \$ porte le nom de Louis Lagassé. Elle est attribuée par l'établissement sherbrookoise à des étudiants inscrits à la Faculté de génie.

Questionnée au sujet de Louis Lagassé, la direction de l'Université de Sherbrooke a préféré ne pas commenter le dossier pour le moment.

*Nous allons donc laisser la justice suivre son cours afin d'avoir le portrait final avant de commenter quoi que ce soit*, a fait savoir Geneviève Lussier, relationniste à l'UdeS, dans un échange de courriel.

À l'Université Bishop's, dont le Centre Dobson-Lagassé qui s'occupe de trouver des stages aux étudiants a été cofondé par Louis Lagassé, l'établissement dit prendre acte de la condamnation de l'homme d'affaires sherbrookoise.

Nous sommes en réflexion pour ce que ça signifie pour le Centre Dobson-Lagassé.

*Olivier Bouffard*, directeur des communications de l'Université Bishop's

À ce stade-ci, on ne peut pas dire l'impact que ça peut avoir, conclut M. Bouffard.

**Source: Société Canadian Broadcasting Corporation (CBC)/Radio-Canada pour le gouvernement du Canada, publié le 18 janvier 2020**